

L'expression "fonctionnaire" signifie et comprend tout fonctionnaire ou employé de quelque classe mentionnées dans l'annexe de la présente loi, ou tout serviteur à l'emploi du pénitencier.

Dans l'annexe du présent bill les aumôniers sont mentionnés.

L'honorable M. LOUGHEED : C'est seulement par inférence que vous pouvez comprendre les aumôniers qui se trouvent dans cet annexe.

L'honorable M. SCOTT : Non, rien ne saurait être plus clair que l'article d'interprétation ou de définition.

L'honorable M. LOUGHEED : Pourquoi donc les préfets et sous-préfets sont-ils mentionnés dans la loi ?

L'honorable M. SCOTT : J'ai expliqué déjà que le Gouverneur en conseil est autorisé à faire la nomination du préfet et du sous-préfet, et le ministre de la Justice est autorisé à faire la nomination de tous les autres fonctionnaires des pénitenciers.

L'honorable M. FERGUSON : J'approuve les observations faites par l'honorable sénateur de Westmoreland, et je crois comme lui que l'amendement proposé par l'honorable secrétaire d'Etat répond très bien à l'objection soulevée. En lisant avec attention l'article 27 et en le rapprochant du paragraphe (b) de l'article des définitions, ainsi que de l'annexe, l'on constatera que l'article 27 de l'ancien acte des pénitenciers confère le pouvoir de faire la nomination de deux aumôniers et de tous les autres fonctionnaires ; mais si nous adoptons l'article 34 du présent bill, tel qu'amendé par l'honorable secrétaire d'Etat, la situation sera modifiée seulement en ce qui concerne la nomination d'un aumônier protestant, et en ce que le ministre de la Justice sera autorisé à partager le service d'aumônier entre les ministres des différentes confessions protestantes. Ce mode d'après ce que je comprends, est appliqué déjà, bien qu'il soit à peine permis de le faire sous l'autorité de l'ancienne loi ; mais on l'a trouvé en lui-même si juste et si raisonnable que l'on a pu l'appliquer au pénitencier de Dorchester, bien que la loi actuelle ne contienne aucune disposition expresse à cette fin. Ainsi, après avoir constaté par l'expérience faite dans le pénitencier que je viens de nom-

mer, que ce mode est bon, il est à propos de modifier la loi existante de manière que l'on puisse continuer légalement d'appliquer ce mode non seulement dans le pénitencier de Dorchester, mais aussi dans les autres pénitenciers. Ce mode offre aussi un autre avantage dont j'ai déjà parlé. Pour ce qui regarde l'aumônier catholique romain, un prêtre est toujours à la disposition des prisonniers de cette dénomination religieuse ; mais s'il s'agit de choisir un aumônier appartenant à chacune des dénominations protestantes, il est presque impossible au ministre de la Justice de résister à la pression qui le pousse toujours à nommer des partisans du gouvernement. Or, le mode proposé aujourd'hui, écartera cette pression en permettant au ministre de la Justice de partager le service d'aumônier entre les ministres des différentes confessions protestantes, et en accordant à chacun d'eux un traitement proportionné au temps qu'il aura consacré à ce service.

L'honorable M. SULLIVAN : Supposé qu'un certain nombre de prisonniers se déclarent méthodistes, aujourd'hui ; que, demain, ils se disent baptistes et qu'un autre jour, ils se donnent comme presbytériens, que résultera-t-il de ces transformations religieuses ? Je suis d'avis que l'article 34 du présent bill devrait être entièrement retranché. Si vous connaissiez "ces messieurs les prisonniers" pour lesquels vous voulez légiférer, aujourd'hui, vous admettriez que ce sont les plus vilains garnements qu'il soit possible d'imaginer, et ce n'est pas à eux qu'il appartient d'indiquer la dénomination religieuse à laquelle ils appartiennent. C'est à vous, au contraire, de leur apprendre le code de morale qui leur convient, et pour agir sur leur sens moral tout dépend de celui que vous préposerez à leur instruction religieuse. Peu importe que cet instructeur soit un officier de l'armée du Salut, ou un prêtre catholique, ou un pasteur protestant. C'est pourquoi la présente proposition de partager quelques centaines de piastres entre les ministres de cinq ou six dénominations religieuses pour un service comme celui dont il s'agit, me paraît être extrêmement mesquine et misérable. Je voudrais bien savoir si le protestantisme est assez dégradé pour lui faire tolérer un seul instant qu'on le traite de cette manière. Je